

ASSEMBLÉE NATIONALE

REPRÉSENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET
D'AGGLOMÉRATION - (N° 490)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.